

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DU BASSIN DE LA CHIERS
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHARENZY-VEZIN, CONS-LA-GRANDVILLE,
CUTRY, LEXY, LONGLAVILLE, LONGUYON, LONGWY, MONT-SAINT-MARTIN, REHON.**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562.1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur le rapport du 28 octobre 2008 du directeur départemental de l'Équipement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Briey;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation du bassin de la Chiers sur le territoire des communes de Charenzy-Vezin, Cons-la-Grandville, Cutry, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Mont-Saint-Martin, Rehon.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Meurthe-et-Moselle est chargée d'instruire la procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé.

Article 3 : La concertation relative à l'élaboration du projet se déroulera sous la forme de réunions de travail réunissant le service instructeur DDE et les représentants des communes. Elles feront l'objet de comptes rendus qui seront joints notamment au dossier d'enquête publique. Les principales étapes de l'élaboration du PPRI pourront être relayées, à l'initiative des communes dans les bulletins d'information communaux ou communautaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées par cet arrêté. Il sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies de ces communes et sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il fera l'objet d'une mention dans le quotidien "le républicain lorrain".

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Briey, le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 DÉC. 2008

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire

Jean-Michel MOUGARD